



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 165 DU 25 février 2021

portant suspension d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNOS, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes d'Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article L123-14 du code de l'environnement relatif à la possibilité de suspendre une enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24 du 7 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNOS, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 4 aérogénérateurs de 180 m en bout de pale et de puissance unitaire maximale de 4,2 MW soit un parc d'une puissance maximale de 16,8 MW et d'un poste de livraison électrique composé d'un bâtiment préfabriqué sur les communes d'Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay (21).

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la demande de suspension de l'enquête publique par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNOS en date du 23 février 2021 ;

VU l'avis de la présidente de la commission d'enquête sur la suspension de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission d'enquête a été entendue ;

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'enquête publique pour compléter l'étude d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'enquête publique ouverte en mairies d'Aisy-sous-Thil (21390), siège de l'enquête et Lacour-d'Arcenay (21210) par arrêté préfectoral n° 24 du 7 janvier 2021, est suspendue à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée maximale de 6 mois.

Les permanences prévues les 2 mars, 6 mars, 11 mars et 18 mars 2021 sont donc annulées.

ARTICLE 2 :

L'avis relatif à cette suspension sera affiché, sans délai, dans les communes d'Aisy-sous-Thil (21390), *siège de l'enquête*, et Lacour-d'Arcenay (21210) aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard, les maires de Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Présidente de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- M. le Président de la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNOIS
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage

LE PREFET,


Fabien SUDRY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 24 DU 7 JANVIER 2021

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNOS, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 4 aérogénérateurs de 180 m en bout de pale et de puissance unitaire maximale de 4,2 MW soit un parc d'une puissance maximale de 16,8 MW et d'un poste de livraison électrique composé d'un bâtiment préfabriqué.

Communes d'Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 30 avril 2019 et complétée le 20 mai 2019, par laquelle la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNOS dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, sur les communes d'Aisy-sous-Thil et Lacour d'Arcenay (21), comportant 4 aérogénérateurs de 180 m en bout de pale et de puissance unitaire maximale de 4,2 MW soit un parc d'une puissance maximale de 16,8 MW et d'un poste de livraison électrique composé d'un bâtiment préfabriqué.

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 30 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2020 ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 26 juin 2019 ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État en date du 26 juin 2019 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 18 juin 2019 et 2 juillet 2019 ;

VU l'avis de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comte – Service Biodiversité Eau Patrimoine – en date du 11 juin 2019 et 9 juin 2020 ;

VU l'avis du Parc naturel régional du Morvan en date du 19 juin 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 juin 2019 et 18 juin 2020 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 4 juin 2019 ;

VU la décision n° E20000069/21 du 24 décembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique, en mairie d' Aisy-sous-Thil (21390), *siège de l'enquête*, et en mairie de Lacour-d'Arcenay (21210), **du mercredi 17 février 2021 à 09h00 au jeudi 18 mars 2021 à 16h00**, soit 30 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNON dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or l'autorisation d'exploiter une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 4 aérogénérateurs de 180 m en bout de pale et de puissance unitaire maximale de 4,2 MW soit un parc d'une puissance maximale de 16,8 MW et d'un poste de livraison électrique composé d'un bâtiment préfabriqué.

Cette installation est rangée sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, pour le projet susvisé, par décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E20000069/21 du 24 décembre 2020, une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente :

Madame Chantal DUBREUIL

- Membres titulaires :

Madame Josette CHOUEY LEFRANC

Monsieur Gilles GIACOMEL

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 6 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

Aisy-sous-Thil
Brianny
Courcelles-lès-Semur
Dompiere-en-Morvan
Juillenay
Lacour-d'Arcenay
La Roche-en-Brenil
Le Val-Larrey
Molphey

Montigny-Saint-Barthélemy
Montlay-en-Auxois
Nan-sous-Thil
Précy-sous-Thil
Roilly
Thoste
Vic-de-Chassenay
Vic-sous-Thil

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

- Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront déposées dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Mairie de Aisy-sous-Thil (21390) – *siège de l'enquête* – 1, rue de l'Eglise –
les mardis et jeudis de 14h00 à 19h00

Mairie de Lacour-d'Arcenay (21210) – 1 place de la Mairie –
les mardis de 9h30 à 11h00 et de 14h30 à 19h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 18 mars 2021 à 16h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/couture-du-vernois>

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairies d'Aisy-sous-Thil, *siège de l'enquête*, et Lacour-d'Arcenay (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Aisy-sous-Thil (21390), *siège de l'enquête*, et Lacour-d'Arcenay (21210) (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 18 mars 2021 à 16h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/couture-du-vernois>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le jeudi 18 mars 2021 à 16h00 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :
couture-du-vernois@registredemat.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/couture-du-vernois>

- Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à Mme Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, en mairie de Aisy-sous-Thil (21390) 1, rue de l'Eglise– *siège de l'enquête* – avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 18 mars 2021 jusqu'à 16h00.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Madame Elisa DIETRICH-SAINSAULIEU
Développement Eolien Terrestre
Engie Green France
tél.: 06.31.54.94.93
mail : elisa.dietrich-sainsaulieu@engie.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

► **Mairie d' Aisy-sous-Thil (21390) - *siège de l'enquête* – {1, rue de l'Eglise }**

Mercredi 17 février 2021	de 9 h à 12 h
Jeudi 25 février 2021	de 10 h à 13 h
Mardi 2 mars 2021	de 13 h à 16 h
Jeudi 11 mars 2021	de 13 h à 16 h
Jeudi 18 mars 2021	de 13 h à 16 h

► **Mairie de Lacour-d'Arcenay (21210) – {salle des fêtes - place de la Mairie }**

Mercredi 17 février 2021	de 13 h à 16 h
Mardi 2 mars 2021	de 9 h à 12 h
Samedi 6 mars 2021	de 9 h à 12 h
Jeudi 11 mars 2021	de 9 h à 12 h
Jeudi 18 mars 2021	de 9 h à 12 h

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Côte d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie d'Aisy-sous-Thil, *siège de l'enquête*, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet relatif à l'installation et l'exploitation de 4 aérogénérateurs sur les communes d'Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public **durant un an**.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/couture-du-vernois>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmises, pour information, aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport de la commission d'enquête.

ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard, les maires de Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Présidente de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or ;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Côte d'Or ;
- M. le Président de la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNONIS
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)


LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christophe MAROT

